



Conseil Communautaire du 4 février 2021 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020
- Désignation des délégués du SPANC
- Désignation des délégués au Syndicat de ramassage scolaire de Chaource
- Bail avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Programme Petites Villes de Demain
- Contractualisation de principe au titre du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) – échéance juin 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêt du PLU d'Epineuil

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des emplois

FINANCES/JURIDIQUE

- Modification de la délibération relative à l'AP/CP du PLUi
- Ouverture de crédits en investissement
- Attributions de compensation 2021
- Rapport d'orientation budgétaire 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Réflexion autour d'un pacte fiscal et financier

DATE CONVOCATION :

29 janvier 2021

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 57

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY		Mme TAVIOT Léa
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY		M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BENOIT Gaëlle	

Communes	Délégués	Suppléants
TONNERRE	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
	Mme TOULON Sylviane	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 8

Communes	Délégués	A donné pouvoir à
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	Mme JÉRUSALEM Anne
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme DRUJON Nathalie	M. DEPUYDT Claude
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	Mme AGUILAR Dominique
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	M. DELPRAT Éric
TISSEY	M. LEVOY Thomas	Mme THOMAS Nadine
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme BENOIT Gaëlle
	Mme DUFIT Sophie	M. LENOIR Pascal
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique

Absents excusés : 7

Commune	Délégué
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	Mme RIS Jeannine
MELISEY	M. BOUCHARD Michel
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel

Absents non excusés : 3

Commune	Délégué
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLES Dominique
TONNERRE	M. HAMAM Nabil
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GIBIER Pierrette

La séance s'est ouverte le 4 février 2021 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

***Madame Anne JÉRUSALEM** Bonsoir à tous. Merci pour votre présence. Je vous rappelle que nous devons respecter à la lettre les gestes barrières. Lors de vos interventions, merci de vous déplacer jusqu'au micro central tout en gardant votre masque. La séance sera retransmise sur YouTube. Comme d'habitude, malheureusement, il n'y aura pas de moment de convivialité à la fin du conseil.*

Un bureau communautaire a eu lieu le 21 janvier 2021 dont le compte rendu vous a été remis.

Le quorum est ramené à 1/3 des membres en exercice – cette cote est largement dépassée ce soir –. Chaque conseiller peut détenir deux pouvoirs, ces mesures sont liées au Covid.

Excusés ayant donné pouvoir.

- **Monsieur Thomas LEVOY à Madame Nadine THOMAS**
- **Madame DRUJON Nathalie à Monsieur Claude DEPUYDT**
- **Monsieur Maurice PIANON à Monsieur Dominique PROT**
- **Monsieur Benjamin LEMAIRE à Monsieur Éric DELPRAT**
- **Monsieur Emmanuel DELAGNEAU à Madame Anne JERUSALEM**
- **Monsieur Cédric CLECH (en retard) à Monsieur Pascal LENOIR**
- **Monsieur Ilan KLAPWIJK à Madame Dominique AGUILAR**
- **Monsieur Sophie DUFIT à Monsieur Pascal LENOIR**
- **Madame Bahya BAILICHE à Madame Gaëlle BENOIT**

Sont excusés

- **Monsieur Michel BOUCHARD**
- **Madame Delphine GRIFFON**
- **Madame Sandrine NEYENS**
- **Madame Jeannine RIS**
- **Monsieur Michel TRONEL**
- **Monsieur Serge BETHOUART**
- **Monsieur Emmanuel DEZELLUS**

Sont absents

Monsieur Virgile PORTIER
Monsieur Dominique VARAILLES
Monsieur Nabil HAMAM.

S'agissant de l'ordre du jour, deux délibérations ont été retirées, celle concernant la création de l'agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc et celle relative à la compétence mobilité. En effet, nous sommes en attente d'éléments complémentaires et techniques que nous souhaitons vérifier avant de délibérer.

Lecture de l'ordre du jour.

Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Jean-Bernard CAILLIET avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Madame Pierre GIBIER accepte le secrétariat de séance.

Avant de lancer l'ordre du jour, je me permets un petit préambule. Je souhaitais revenir sur cette année particulière de 2020 avec un retour sur les différentes étapes. Nous avons été élus dans nos conseils municipaux respectifs en mars. À cause de la crise COVID, les mandats communautaires ont été prolongés avec une délégation de pouvoir renforcée pour moi-même en tant que présidente de l'EPCI.

Avec le comité exécutif et les chefs de pôle, je me suis attachée à organiser la continuité des services au fil des annonces et des préconisations sanitaires – elles ont été nombreuses et se poursuivent toujours –. Je me suis également attachée à informer tous les délégués très régulièrement en mettant en place des visio-conférences, des notes écrites pour faire des points de situation et relayer les mesures mises en place avec l'État et la Région et ce, jusqu'aux élections communautaires de juillet 2020.

Je souhaite rappeler ici l'implication des agents depuis plus d'un an maintenant, ils se sont adaptés avec professionnalisme à ces conditions de travail vraiment très compliquées.

En réalité, le bureau et le comité exécutif, complétés des élus ayant reçu des délégations, n'ont pu être mis en place qu'en septembre 2020.

La totalité de nos services fonctionne. Notre collectivité fonctionne, mais nous devons garder en tête que cette situation a et aura des conséquences multiples qu'il faudra prendre en compte. Nous avons d'ailleurs été amenés à prendre une décision forte pour accompagner certains agents présentant des risques psychosociaux évidents. Des mesures ont été prises pour pallier cette situation.

Nous ne pouvons pas nous réunir autant que nous le souhaiterions ni dans les formats que nous aimerions vous proposer à vous, élus, comme aux habitants. Cela s'avère frustrant... Le point important de notre réunion de ce soir concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il montre une bonne santé financière pour la CCLTB et des projets qui avancent plutôt bien, malgré tout : tels que Creasup, le PLUI, la Cité Éducative et Artistique.

Récemment, nous avons lancé, en collaboration avec la Région et la Chambre d'Agriculture, l'étude 360° en direction du monde agricole. Nous espérons bien voir émerger des projets innovants en lien avec notre souhait de relocaliser l'approvisionnement alimentaire et créer ainsi une nouvelle dynamique avec les agriculteurs.

D'autre part, nous travaillons également dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, au côté du Département et avec la Ville de Tonnerre, afin de mettre en place divers chantiers d'insertion en lien avec l'alimentation, la mobilité ou encore la couture.

Je termine en soulignant la présence de Mathilde PICQ, actuelle Directrice des Finances à la CCLTB. Mathilde rejoindra bientôt et de manière progressive un poste plus important, celui de Directrice Générale des Services de la Ville de Tonnerre. Félicitations Mathilde, vous savez combien nous avons besoin de vous et nous continuerons de travailler ensemble.

Notre nouvelle Directrice Générale des Services, Odile DOMERGUE, a pris ses fonctions le 11 janvier dernier. C'est son premier conseil communautaire avec nous. Nous l'accueillons avec plaisir. Je lui laisse la parole pour qu'elle se présente.

Madame Odile DOMERGUE : Je suis arrivée depuis quelques semaines. J'ai été très bien accueillie aussi bien par les élus de la CCLTB que par les membres de l'équipe en place. Je dois faire remarquer qu'ils étaient déjà très opérationnels et très impliqués. La qualité de l'accueil que j'ai reçu confirme que je suis au bon endroit. Je suis très heureuse d'être parmi vous.

Je viens de la fac de droit avec un bac + 5 en « gestion et management des entreprises ». J'ai un DU de troisième cycle en « développement durable / aménagement du territoire ». J'ai commencé ma carrière au sein d'une collectivité territoriale semblable à la vôtre en Bretagne. J'ai d'abord été directrice de développement économique, j'ai été DGS. Dans le privé, j'ai travaillé dans un cabinet, puis à la direction générale des ressources humaines dans un grand groupe d'ingénierie français. Me voici parmi vous et j'espère pour un bout de temps.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour votre présentation. Je remercie Lilian et Élise aux commandes permettant la retranscription des séances et Émeline, fidèle et précieuse pour notre organisation.



ADMINISTRATION GENERALE

 Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques, des questions, concernant le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre dernier ?

Madame Dominique AGUILAR : Bonsoir à tous et à toutes. Quelques remarques :

- *Page 6 : le paragraphe évoquant la candidature de Monsieur DEZELLUS à la SEM YE : vous avez dit, Madame la présidente, « tous les EPCI qui détiennent des actions à la SEM YE sont représentés par leur président ». Je souhaite apporter une correction à cela. En effet, dans différentes communautés de communes, les membres représentant l'EPCI au sein de la SEM sont, par exemple, pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Monsieur le Maire de St-Maurice-Aux-Riches-Hommes, Francis FAGEGALTIER, le président de l'EPCI étant Monsieur Sébastien KARCHER. La Communauté de Communes Serein et Armance est représentée à la SEM YE par Monsieur Thierry CORNIOT, le maire de Seignelay, le Président étant Monsieur Yves DELOT. Je souhaitais apporter cette modification qui vient en écho à la personne responsable nommée au sein du CHT, il était possible d'avoir un suppléant. Cela pour confirmation.*

- *Page 18 : lors de la présentation concernant le Fonds Régional des Territoires faite par Monsieur LHOMME, vous êtes sortie, Madame la Présidente. J'ai été interpellée par plusieurs personnes qui m'ont demandé pourquoi vous étiez sortie. Je rappelle – cela n'a pas été dit – que dans le cadre des subventions versées, il y a la SARL JMS (Jérusalem Mécanique Serrurerie). Il y a eu une enveloppe d'un montant total de projet de 28 200,07 €, une aide sollicitée à hauteur de 6 960 €, la subvention accordée s'élève à 4 640 €. C'est la raison pour laquelle vous étiez sortie, vous étiez concernée par cette aide par le biais de votre époux.*
- *Page 35 qui concerne les fonds de concours : Madame PICQ nous a dit qu'elle apporterait des éléments complémentaires. Ce qu'elle a fait, merci. Lors du dernier conseil communautaire, il avait été acté un montant de fonds de concours de 13 723,29 € pour Épineuil, montant se répartissant comme suit : pour un montant total de 42 444 € et la CCLTB 20 933 €0*
Dans le cadre de ce fonds de concours, vous indiquez qu'une partie était attachée à la compétence scolaire dans le cadre de la mise aux normes concernant la PMR. Ce fonds de concours est une excellente chose. J'invite donc l'ensemble des élus à déposer un dossier pour bénéficier de cet ordre-là. On voit que les communes peuvent en bénéficier. C'est le moment de solliciter un fonds de concours afin de pouvoir réaliser les travaux dans les écoles. Il avait été convenu de modifier la délibération avec les éléments d'information. Il conviendrait de reprendre ces éléments d'information, parce que dans le compte rendu ces nouveaux éléments n'apparaissent pas.

Madame Anne JÉRUSALEM : L'intervention se passe de commentaires, elle ne faisait que commenter le compte rendu qui retrace mot pour mot ce que nous avons dit puisque les séances sont enregistrées et retranscrites fidèlement.

Il ne me semble pas opportun de s'étendre sur tous ces sujets.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le compte rendu du Conseil communautaire du 4 décembre 2020 est approuvé (2 abstentions).

Désignation des délégués du SPANC

Madame Anne JÉRUSALEM : Le SPANC a été transféré au Syndicat des Eaux du Tonnerrois depuis le 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la CCLTB pour siéger au syndicat. Cette délibération a été préparée par nos soins en amont. Nous avons fait un appel à candidature de manière à ce que nous soyons représentés par des personnes qui siègent déjà au SET. Une liste nous a été transmise. Je précise que Madame Delphine GRIFFON, que j'avais eue personnellement au téléphone, a fait acte de candidature bien qu'elle ne siège pas déjà au SET, car sa commune est complètement en assainissement non collectif. Les autres personnes listées ont été contactées par le président du SET, Monsieur Rémi GAUTHERON. La liste est donc la suivante :

Représentants titulaires

- **Monsieur Thomas LEVOY**
- **Monsieur François FLEURY**
- **Madame Delphine GRIFFON**
- **Madame Nadine THOMAS**
- **Monsieur Christian ROBERT**

Représentants suppléants

- **Monsieur Dominique FOURNILLON**
- **Monsieur Jean-Louis MARONNAT**
- **Monsieur Robert HERBERT**
- **Monsieur Dominique PROT**
- **Madame Véronique BURGEVIN**

D'autres personnes souhaiteraient-elles candidater ?

**• Délibération n° 01-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –
Désignation de représentants au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1446 du 18 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) entraînant le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif » et l'ajout de la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/1197 du 8 décembre 2020 portant adhésion de la CCLTB au SET au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 2 juillet 2019 sollicitant son adhésion au SET à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 72-2019 du comité syndical du SET du 29 octobre 2019 approuvant la demande d'adhésion de la CCLTB à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 62-2020 du conseil communautaire de la CCLTB du 3 septembre 2020 sollicitant le report de l'adhésion au SET au 1^{er} janvier 2021 en raison de « la crise sanitaire et notamment de la nécessité de clôturer les opérations de réhabilitations en cours »,

Vu la délibération n° 30-2020 du comité syndical du SET du 27 octobre 2020 approuvant le report de l'adhésion de la CCLTB au 1 janvier 2021,

Considérant que la CCLTB doit désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants),

Après appel à candidatures en séance et au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants ci-dessous au sein du SET :

- Représentants titulaires :
 - Monsieur Thomas LEVOY,
 - Monsieur François FLEURY,
 - Madame Delphine GRIFFON,
 - Madame Nadine THOMAS,
 - Monsieur Christian ROBERT,

- Représentants suppléants :
 - Monsieur Dominique FOURNILLON,
 - Monsieur Jean-Louis MARONNAT,
 - Monsieur Robert HERBERT,
 - Monsieur Dominique PROT,
 - Madame Véronique BURGEVIN,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

 Désignation des délégués au Syndicat de ramassage scolaire de Chaource

Madame Anne JÉRUSALEM : Du fait du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes, cette dernière doit adhérer au Syndicat de ramassage scolaire de Chaource en lieu et place des communes de Quincerot et d'Arthonnay. Il convient de désigner des délégués représentant la CCLTB et représentant ces deux communes. Nous vous proposons :

Pour la commune d'Arthonnay

- ***Représentants titulaires*** : Mesdames Josiane ROUSSEAU et Léa TAVIOT,
- ***Représentants suppléants*** : Monsieur Jean-Claude LEONARD et Madame Jocelyne MUHLHAUSER.

Pour la commune de Quincerot

- ***Représentants titulaires*** : Messieurs Bruno GABRIOT et Serge BETHOUART,
- ***Représentants suppléants*** : Mesdames Fabienne BERBEY et Thérèse GOVIN.

• **Délibération n° 02-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCL2-BCCL2020343-0002 en date du 8 décembre 2020 transformant le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource en syndicat mixte fermé,

Considérant le périmètre du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB,

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la CCLTB,

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

- Pour la commune d'Arthonnay :
 - o Représentants titulaires : Madame Josiane ROUSSEAU et Madame Léa TAVIOT,
 - o Représentants suppléants : Monsieur Jean-Claude LEONARD et Madame Jocelyne MUHLHAUSER,
- Pour la commune de Quincerot :
 - o Représentants titulaires : Monsieur Bruno GABRIOT et Monsieur Serge BETHOUART,
 - o Représentants suppléants : Madame Fabienne BERBEY et Madame Thérèse GOVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource,

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Bail avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Madame Anne JÉRUSALEM : Dans le cadre de l'occupation du bâtiment dit « B2 » situé 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre, il convient de revoir le bail signé avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, les besoins ayant évolué en termes de surface. Une délibération vous est proposée pour prendre en compte cette nouvelle surface et le loyer mensuel de 450 € reversé sur le budget des ordures ménagères (développement durable).

• **Délibération n° 03-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Tarifs – Tarif
loyer espaces de travail**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire de locaux situés au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre, dont le bâtiment dit B2.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a intégré ledit bâtiment depuis le 12 février 2018, date de la prise d'effet du bail de location n° 001-2018.

Le bail n° 001/2020 ayant pris fin au 31 décembre 2020 et le SET ayant besoin de plus d'espaces, il convient de signer un nouveau bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le loyer comprend les m² occupés pour les espaces de bureau ainsi que l'utilisation des parties communes (salle de réunion...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer un bail d'un montant de 450 € (loyer mensuel net et toutes charges comprises), hors consommations (frais de reprographie et d'affranchissement) avec le SET ou tout autre document s'y référant,

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe « Gestion des ordures ménagères ».

 Programme Petites Villes de Demain

Madame Anne JÉRUSALEM : En l'absence de Cédric CLECH, je laisse la parole à Émilie ORGEL pour la présentation de cette délibération.

Madame Émilie ORGEL : Le 11 décembre dernier, nous avons été labellisés officiellement « Petites Villes de Demain ». Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité. Il permet aux élus de ces communes de bénéficier de moyens pour concrétiser leurs projets de territoire.

Concrètement, ce programme s'appuie sur 3 piliers :

- ***Soutien en ingénierie par l'embauche d'un chargé de projet, d'un manager de commerces de centre-ville,***
- ***Accès à un réseau « club des Petites Villes de Demain » pour pouvoir échanger,***
- ***Mobilisation de fonds financiers sur de nombreuses thématiques, notamment l'habitat, le commerce de centre-ville.***

Ce programme est conclu entre l'État, la Ville de Tonnerre et la CCLTB. En effet, il s'articule dans un projet de territoire dans le cadre d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Quelles sont les différentes étapes de ce processus ?

Une convention qui nous engage sur certaines thématiques que nous devons définir pendant 18 mois. La CCLTB devra la signer avec le Préfet début mars.

Dès que le programme sera défini avec la recherche de financements, nous signerons une convention cadre qui établira en détail toutes les thématiques retenues.

Cette convention sera certainement articulée en même temps que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce dispositif s'inscrit dans le plan de relance. Il doit être signé ensemble avec la ville pour être mené à bien.

Arrivée de Monsieur Cédric CLECH.

(Monsieur Pascal LENOIR n'a plus que le pouvoir de Madame Sophie DUFIT)

Madame Anne JÉRUSALEM : *La délibération a pour objet de m'autoriser à signer la convention d'adhésion et tous documents issus de la labellisation. Un gros travail de concertation et d'écriture sera nécessaire ensuite afin de définir les actions qui seront inscrites concrètement et – nous l'espérons – soutenues pour la Ville de Tonnerre sur les thématiques retenues. Le dispositif doit s'insérer dans un projet de territoire avec la Communauté de Communes.*

Nous aurons, bien entendu, l'occasion d'en reparler. Nous en sommes au début du processus.

• **Délibération n° 04-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Programme Petites Villes de Demain**

Considérant le lancement le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires du programme national « Petites Villes de Demain »,

Considérant le courrier du Service Aménagement et Appui aux Territoires de la Préfecture de l'Yonne en date du 28 octobre 2021, demandant d'officialiser conjointement par la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) l'acte de candidature au Dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant le courrier commun en date du 4 novembre 2020 actant le dépôt de la candidature au programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Tonnerre et de la CCLTB,

Considérant le courrier en date du 16 décembre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne adressé à Monsieur le maire de Tonnerre, ainsi qu'à la présidente de la CCLTB annonçant l'inscription officielle de la Ville de Tonnerre au Programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que l'engagement dans le dispositif devra passer par la signature d'une convention d'adhésion, qui aura pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la convention,
- De présenter un état des lieux succinct des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention aura, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et la CCLTB.

Il est précisé, que dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, devra être signée une convention cadre pluriannuelle qui devra nécessairement porter aussi sur l'amélioration et la rénovation de l'habitat.

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à engager les démarches de concertation avec la Ville de Tonnerre afin de définir les éléments de contractualisation de la convention d'adhésion,

AUTORISE la présidente à réaliser toutes démarches nécessaires à la contractualisation dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

AUTORISE la présidente à signer la convention d'adhésion et tous documents issus de la labellisation,

AUTORISE la présidente à solliciter toutes subventions ou aides relatives au programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre de projet porté par la CCLTB.

 Contractualisation de principe au titre du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) – échéance juin 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : Une deuxième contractualisation nous est proposée : le CRTE. Il regroupera tous les dispositifs déjà existants (Contrat Local de Santé, la convention de ruralité, contrats thématiques avec le ministère de la Culture, etc...). Il est proposé à l'échelle de la CCLTB. Pour d'autres collectivités, il s'inscrira dans le cadre du PETR. Nous sommes pertinents pour signer le contrat – nous en sommes ravis –. Le Tonnerrois est identifié comme étant un territoire regardé avec attention. En effet, notre territoire ayant montré des signes de redynamisation, l'État est attentif pour nous aider au maximum.

Ce contrat nous permettra, entre autres, d'envisager l'embauche d'un chef de projet pour de l'ingénierie. Notre territoire, comme les autres territoires ruraux souffre d'un déficit d'ingénierie face aux compétences qui nous sont demandées.

Nos territoires sont démunis pour, notamment, la recherche de financements, la rédaction de projets, etc... Certes, l'État, par ce contrat, apporte des financements, facilite les démarches, mais le complément est abondé par la Communauté de Communes.

Nous devons, avant la fin juin, avoir affiché les objectifs de ce contrat, défini les priorités du territoire, annoncé les actions concrètes sur lesquelles l'État devra apporter son soutien. Nous pourrions y inscrire le Plan Alimentaire Territorial, la création d'une cuisine centrale, le parc éco-ludique de Vireaux ou des projets communaux reconnus par l'ensemble des élus comme d'intérêt communautaire (aménagement touristiques le long du canal, etc...).

Soyons conscients que cette aide est pour nous une opportunité et que cet accompagnement nous sera précieux. Nos projets seront mieux structurés et mieux financés. Nous sommes tous derrière cette idée de mailler notre territoire, de développer la ville centre qui proposera des services importants que n'ont pas toutes les communes, mais nous veillerons à conserver nos bourgs d'appui qui sont indispensables au quotidien sur nos territoires ruraux. Chaque habitant, au quotidien, recherche les services de proximité, les commerces, l'éducation, la santé. Il ne tolère que 10 km à la ronde. Il faudrait que nous parvenions à maintenir ce maillage : c'est cela le projet de territoire. Nous avons déjà une appréhension bien avancée de notre territoire que vous partagez. Pour préparer l'arrivée de ces contrats, j'ai développé ces projets qui ont été bien accueillis par les services de l'État.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Doit-on en déduire que nous n'avons plus le droit d'adhérer à un PETR ?

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai envie de dire oui. Dans de nombreuses réunions, nous constatons que l'échelle PETR est de moins en moins pertinente et pose beaucoup de problèmes de gouvernance. La Puisaye, comme notre territoire ne fait pas partie d'un PETR. Pour l'instant, personne ne nous oppose le fait de n'être pas intégré dans un PETR.

Madame Dominique AGUILAR : Vous avez indiqué que les contrats comme le CLS, les contrats de ruralité étaient intégrés au CRTE, y en a-t-il d'autres ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Tous les dossiers peuvent l'être. Aujourd'hui, l'objet de la délibération est de signer cette contractualisation. Aucun projet à ce jour n'est encore écrit. Les étapes suivantes consisteront à décider quels projets y figureront. Tout est fait pour essayer d'avoir un document assez complet nous permettant ensuite de décliner nos politiques. Ce processus est voulu par l'Agence de Cohésion des Territoires qui souhaite se rapprocher des territoires, une sorte de guichet unique qui nous aide, qui nous apporte de l'ingénierie, pour accéder à des financements et postuler à des projets qui n'étaient pas accessibles jusqu'à présent.

• **Délibération n° 05-2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Considérant la circulaire du 1^{er} Ministre n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 qui introduit le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comme étant le nouvel outil privilégié de contractualisation entre l'État et les collectivités, destiné à accompagner ces dernières dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de territoire sur l'actuelle mandature (2020-2026) et prévoyant que ces CRTE devront être conclus au moins à l'échelle intercommunale,

Considérant la réunion du vendredi 8 janvier 2021 durant laquelle le préfet a réuni l'ensemble des élus afin de présenter les caractéristiques du CRTE et recueillir l'avis des territoires sur le maillage du dispositif,

Considérant que les CRTE doivent être signés d'ici juin 2021,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) n'appartient pas au périmètre d'un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural),

Après présentation par Madame la présidente des contours de ce nouveau dispositif, qui a vocation à se substituer au Pacte de Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ACTE le périmètre du CRTE à l'échelle du territoire de la CCLTB,

AUTORISE la présidente à engager toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette contractualisation,

AUTORISE la présidente à signer tous documents issus ou en lien avec la mise en place du CRTE,

AUTORISE la présidente à solliciter tout concours financier de l'État dans le cadre de ce dispositif.

↳ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

🚦 **Arrêt du PLU d'Épineuil**

Madame Émilie ORGEL : Il s'agit, ce soir, de prendre une délibération sur le second arrêt du PLU d'Épineuil. Je reprends rapidement l'historique.

En septembre 2015, la Commune d'Épineuil a lancé une procédure d'élaboration de son PLU.

Un débat a eu lieu sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sur la commune d'Épineuil. En mars 2017, la CCLTB ayant pris la compétence en matière de document d'urbanisme, le PLU d'Épineuil a été pris en charge par la CCLTB en novembre 2017.

Le 2 avril 2019, une délibération a été prise concernant l'arrêt du projet. Ce projet a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dont le retour a été défavorable. Une mission relative à une évaluation environnementale a été demandée.

Le dossier a donc été revu par le bureau d'études et complété par une analyse plus précise de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU afin de faire la consultation des PPA, préalable à l'enquête publique.

Nous avons travaillé à une deuxième mouture. Nous vous demandons un second arrêt afin de pouvoir faire une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées permettant ainsi le lancement de l'enquête publique sur le PLU suivi de son approbation.

- **Délibération n° 06-2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 20 janvier 2014, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération de la commune d'Épineuil n° 66-2015 en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération de la commune d'Épineuil n° 014-2017 en date du 16 mars 2017 portant sur la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération de la commune d'Épineuil n° 047-2017 en date du 6 juillet 2017 sollicitant la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) afin de poursuivre et d'achever son PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 99-2017 en date du 21 novembre 2017, permettant la poursuite du PLU d'Épineuil,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 42-2019 en date du 2 avril 2019, arrêtant le projet du PLU de la commune d'Epineuil,

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure, et plus particulièrement la réunion publique de présentation du projet de PLU et la mise à disposition des différents documents du PLU en mairie accompagnés d'un registre,

Vu le registre mis à disposition et l'unique remarque faite dans le cadre de la mise à disposition des différents documents du PLU,

Considérant que les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ne sont, sauf décision expresse contraire du conseil municipal, pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont la procédure est lancée antérieurement au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'arrêter ce jour le projet du PLU de la commune d'Epineuil,

Considérant qu'il convient, dès lors, que le conseil communautaire se prononce sur le choix d'appliquer ou non les nouveaux articles précités,

Considérant d'une part que les échanges avec la population lors de la réunion publique et d'autre part la remarque faite dans le cahier de concertation ne sont pas de nature à modifier les objectifs et les choix opérés dans l'élaboration du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, d'opter pour le nouveau régime des PLU issu de ce décret,

APPROUVE le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de PLU de la commune d'Epineuil,

COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Epineuil et au siège de la CCLTB durant un mois,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade. Un comité technique en date du 1er février a approuvé la proposition de modification de ce tableau.

• **Délibération n° 07-2021 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 1^{er} février 2021,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :
 - Pôle Services à la population : culture

Suppression : 01/03/2021
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 20/20 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Mobilité externe agent en disponibilité depuis 2014

- Pôle Direction des Ressources-Humaines

Suppression : 01/03/2021
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : poste pourvu sur un contrat de droit privé

2) De modifier les postes suivants :

- Pôle Moyens

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Attaché principal Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Attaché Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2021	

Création : 01/04/2021	Suppression au 01/04/2021
Grade : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Attaché principal Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : mobilité externe recrutement sur cadre d'emploi inférieur	

- Pôle Services à la population : Petite Enfance

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Conseiller principal socio-éducatif Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Conseiller socio-éducatif Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2021	

- Pôle Services à la population : ALSH

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2021	

- Pôle Services à la population : Scolaire

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 2	Grade : Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 2
Motif : avancement de grade au titre de 2021	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

FINANCES/JURIDIQUE

Modification de la délibération relative à l'AP/CP du PLUi

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous avons eu la bonne surprise concernant le PLUi d'obtenir une subvention supérieure à celle prévue. Des crédits supplémentaires nous ont été alloués impliquant ainsi de revoir l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement sur cette action PLUi suivant le tableau indiqué dans la délibération.*

Monsieur Laurent LETRILLARD : *Pourquoi cela intervient en cours de rédaction ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *La CCLTB établit un budget prévisionnel. L'État qui nous finance répartit les dotations en fonction de leurs enveloppes. Il se trouve que des crédits supplémentaires pouvaient être alloués. Nous devons prendre acte officiellement de ce changement.*

Madame Mathilde PICO : *Une instance préfectorale attribue les dotations de fonctionnement. Cette instance est créée après le renouvellement des exécutifs. L'enveloppe n'était pas définie, ni le nombre de PLUi qui seraient attributaires de la dotation. Nous avons eu cette surprise en fin d'année 2020.*

• Délibération n° 08-2021 : FINANCES – Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 29-2020 du conseil communautaire du 10 mars 2020 autorisant la création d'autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que le montant de l'AP-CP relatif au PLUi doit être modifié quant à la répartition pluriannuelle et au montant,

Madame la présidente propose de modifier l'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

1- AP-CP relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Autorisation de programme		AP-CP initiale		
Libellé	Montant AP	2020 – CP1	2021 – CP2	2022 – CP3
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	322 200 €	45 000 €	102 000 €	175 200 €

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),
- DGD versée en 2020 de 137 462 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement selon les montants fixés ci-dessus,

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice.

Ouverture de crédits en investissement

Madame Anne JÉRUSALEM : *Les ouvertures de crédits en investissement sont classiques chaque année. Elles consistent à ouvrir des crédits pour continuer à gérer les affaires en attendant le vote du budget. Cela concerne 3 budgets (principal, « déchets ménagers » et « pépinière ») et reste dans la limite des pourcentages autorisés bien entendu.*

- **Délibération n° 09-2021 : FINANCES** – Budget général, Budget annexe Déchets ménagers, Budget Pépinière – *Budget primitif 2021 – Ouvertures de crédits avant vote du budget primitif*

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la présidente propose de l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 selon les tableaux ci-dessous :

- Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Intitulé	Montant
21 / 21318	Immobilisations corporelles - <i>Autres bâtiments publics</i>	100 000,00 €
204 / 204123	Subventions d'équipement versées - <i>Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	50 000,00 €
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	44 600,00 €
20 / 2031	Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'études</i>	55 400,00 €
TOTAL		250 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		2 749 180,46 €
% d'ouverture de crédits		9,09%

- Budget Déchets Ménagers :

BUDGET DECHETS MENAGERS		
Chapitre	Intitulé	Montant
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	2 000,00 €
21 / 2138	Immobilisations corporelles - <i>Autres constructions</i>	150 000,00 €
TOTAL		152 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		1 073 102,33 €
% d'ouverture de crédits		14,16%

- Budget Pépinière :

BUDGET PEPINIERE		
Chapitre	Intitulé	Montant
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - <i>Concessions et droits similaires</i>	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		39 560,53 €
% d'ouverture de crédits		2,53%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

EST favorable à l'ouverture des crédits conformément à la présente proposition.

Attributions de compensation 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération consiste à prendre acte du tableau récapitulatif des attributions de compensation dont vous avez eu connaissance.

- **Délibération n° 10-2021 : FINANCES** – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
– Attributions de compensation – Détermination des douzièmes – Exercice 2021

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant des attributions de compensation les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la FPU,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 12-2017 en date du 10 février 2017 portant sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables,

Considérant que les IFER concernant les éoliennes de la commune de DYE ont été versées en totalité à la communauté de communes et que leur montant a évolué en 2020,

Considérant que la communauté de communes exerce notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires ci-après :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 21 janvier 2021,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution de compensation (AC), dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives,
- L'attribution de compensation de la commune de DYE est modifiée afin de prendre en compte le reversement des IFER à hauteur de 50 % de celles versées en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions de compensations, sur les conclusions de la CLECT 2017,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Madame le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

 Rapport d'orientation budgétaire 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce rapport a été préparé par Mathilde PICQ que je remercie. Comme toujours, elle a réalisé ce travail avec beaucoup de professionnalisme et de rigueur. De nombreux renseignements y figurent, permettant ainsi à chacun de prendre connaissance de la situation.

Je rappelle qu'il s'agit d'orientations budgétaires. Les chiffres mentionnés par rapport au budget prévisionnel ne sont que des indicateurs. En effet, beaucoup de travail reste à faire pour affiner le BP 2021. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour nous consacrer à cette prospective. Les montants affichés le sont à titre indicatif au jour d'aujourd'hui.

Il conviendra, Mathilde, d'insister sur le caractère très exceptionnel de l'année 2020 qui ne peut pas constituer une année de référence.

Madame Mathilde PICQ : Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Ce ROB est une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités car il doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget primitif. C'est ce qui va acter la date du budget. Pour nous, ce vote du budget aura lieu le 25 mars. Nous respectons donc les délais.

Ce ROB est acté par une délibération laquelle présente peu d'intérêt si un rapport ne l'accompagne. Il s'agit d'une délibération de principe qui montre aux services de l'État qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée.

L'exposé porte sur :

- *L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,*
- *Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,*
- *La dette communautaire et son évolution,*
- *Les indicateurs budgétaires,*
- *La structure des effectifs et de la masse salariale,*
- *Les mutualisations.*

Comme le disait la Présidente, l'année 2020 n'a pas été favorable avec une prévision de contraction du PIB de l'ordre de 9 %. La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, l'impact se ressentira sur 2021, jusqu'en 2022.

La loi de finances 2021 affiche une certaine volonté de l'État.

Au niveau de notre collectivité, on note une stabilité de l'enveloppe globale de la DGF. Entre 2014 et 2017, les collectivités ont été mises à mal puisque nous avons dû faire face à la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Depuis cette période, l'enveloppe de DGF est stable.

Dans le cadre de cette loi de finances, on peut souligner un début d'automatisation du FCTVA. Cela signifie que les dépenses sur certains articles vont être automatiquement transmises à la préfecture. Nos recettes de FCTVA seront traitées automatiquement.

Les collectivités en décalage par rapport à la FCTVA ne sont pas concernées par ce dispositif.

Cette année, nous avons confirmation que les taux d'intérêt restent sensiblement à la même hauteur.

On peut noter une volonté marquée de l'État de soutenir l'activité économique à travers une stratégie basée sur 3 axes essentiels :

- *Soutenir les professionnels dans le cadre des mesures COVID,*
- *Maintenir l'assiette de fonctionnement des collectivités,*
- *Assurer la reprise de l'investissement en mettant en place un certain nombre de dispositifs tels que « Petites Villes de Demain », le CRCE, etc...*

Par rapport à la réforme de la fiscalité locale, la réforme de la taxe d'habitation (TH) doit se déployer sur la période 2021 – 2023, mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, 80 % des ménages sont exonérés de la TH. En 2021, les 20 % des ménages qui restent seront exonérés à hauteur de 30 %, et progressivement jusqu'à une extinction d'ici 2023.

Les communes ont hérité d'une partie de la taxe sur le foncier bâti départemental avec application d'un coefficient correcteur. Les communes toucheront l'intégralité de ce qu'elles percevaient jusqu'alors sur la base du taux de 2019.

Les communes n'ont plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Il est donc inutile de voter un taux de TH pour les exercices à venir. En revanche, à partir de 2023, il y aura un rétablissement des pouvoirs locaux sur la TH pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Les intercommunalités récupéreront une fraction de TVA.

Les risques pour les collectivités, liés à la suppression de la TH, c'est une perte d'autonomie fiscale (pouvoir des taux) et un affaiblissement du lien social (désensibilisation au coût des services publics, certains citoyens n'étant plus assujettis à une fiscalité).

S'agissant du contexte local, nous constatons une baisse démographique qui s'accompagne mécaniquement d'une perte du nombre d'élèves et un enjeu sur la carte scolaire.

Quelques repères :

Parmi les 12 communautés de communes du département, 5 EPCI totalisent une population DGF inférieure au Tonnerrois en Bourgogne.

La CCLTB se maintient comme l'EPCI le plus « intégré » de l'Yonne (CIF à 46 % contre une moyenne départementale de 32 % pour les EPCI icaunais) alors même qu'aucun transfert de charge structurant n'a été opéré depuis 2018.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, le graphique projeté montre une relative stabilité de la fiscalité locale. Je rappelle qu'entre 2018 et 2019, la GEMAPI a dû être mise en place. Afin d'éviter un impact trop important sur la population en termes de fiscalité, une baisse de taux avait fait l'objet d'un vote en conseil communautaire.

En revanche, entre 2019 et 2020, il est à noter une baisse de la fiscalité économique due à une perte de CFE assez conséquente entre les deux exercices.

Cependant, s'agissant des prévisions pour l'exercice 2021, on peut remarquer le maintien des taux de 2020 et l'augmentation des IFER qui concerne la fiscalité éolienne.

Chute notable de la CFE compensée par l'État sur 3 ans. Cette recette étant exceptionnelle, il convient d'y être attentif.

S'agissant des liens entre les EPCI et les communes membres en ce qui concerne la section de fonctionnement, il est à noter que la Ville de Tonnerre verse également des attributions de compensation sur sa section d'investissement d'un montant de 63 000 €.

Ces relations financières entre la Communauté de Communes et les communes est un sujet important. En effet, le reversement de l'EPCI vers les communes a tendance à augmenter ces dernières années (cela fera diminuer le coefficient d'intégration fiscale (utilisé pour le calcul de la DI et du FPIC).

Cet élément devra être pris en compte dans le cadre d'un futur pacte fiscal et financier afin de voir l'impact que peut avoir l'évolution des attributions de compensation sur le CIF (et donc sur la DI et le FPIC).

On constate une quasi stabilité de la DGF comme pour l'enveloppe du FPIC.

En matière de recettes, une exécution inférieure à la prévision budgétaire :

- Impact COVID sur les produits des services,
- Nette diminution de la CFE (compensation sur 3 ans),
- Perte de loyers,

Mais des dotations à la hausse du fait de mesures exceptionnelles : DGD, aides Covid, compensation CFE.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement et notamment les charges de gestion, en 2020, ces charges de gestion représentaient 24,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci représentent 27,17 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

Impact Covid sur les charges de gestion :

Charges à caractère général en baisse de 15 % et notamment -30 % sur les prestations de services et -45 % sur les transports collectifs.

Rattrapage en 2021 où la prévision est quasiment identique à la prévision budgétaire 2020 (toutefois, l'impact de la crise sanitaire pourrait encore se faire sentir jusqu'à début 2022).

Les dépenses de la masse salariale en 2020 représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 la prévision est de 56 % du total de cette même section.

Les principales variations sont liées aux éléments suivants :

- *Recrutement pour les ressources humaines, services techniques, MSAP – 85 k€,*
- *Intégration des agents de Tom Pouce – 29 k€,*
- *Changement de statut de 6 agents – 15 k€,*
- *Glissement Vieillesse Technicité – 29,7 k€,*
- *Mise en place de la prime de précarité imposée pour les « petits » contrats – 10 k€,*
- *2 admissions en congé longue maladie/longue durée nécessitant une régularisation financière – 23 k€.*

Au niveau du poids des services sur la masse salariale, on note :

- *Jeunesse, petite enfance et scolaire représentent 60 de la masse salariale,*
- *La filière administrative 16 %,*
- *La filière animation 26 %,*
- *La filière culturelle 10 %,*
- *La filière médico-sociale 23 %,*
- *La filière sportive 2 %,*
- *La filière technique 23 %.*

Nous nous attachons régulièrement à évaluer la part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité.

Dépenses de fonctionnement rigides = atténuations de produits, dépenses de personnel et charges financières.

Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

Depuis 2018, ces dépenses rigides représentent 65 % des dépenses de fonctionnement.

Le tableau projeté indique les grandes lignes de ce qui devrait constituer le budget 2021. Un rééquilibrage des charges à caractère général est prévu par rapport à 2020.

Les charges de gestion courantes accusent une baisse importante (Tom Pouce). L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité est constitué de la masse salariale suivie des charges à caractère général.

La capacité de désendettement correspond à l'encours de dette/épargne brute. Le graphique projeté montre que notre collectivité est faiblement endettée ce qui lui permet de largement financer les projets mis en œuvre dans le cadre du mandat. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 en 2019 (source Banque Postale).

Le niveau de l'épargne brute permet à la fois de financer le remboursement en capital de la dette ainsi que l'autofinancement des investissements. La collectivité a donc tout intérêt à conserver un niveau d'épargne important.

Le seuil du taux d'épargne brute est de 7 à 8 %, le seuil d'alerte est de 10 %, le taux d'épargne brute de la CCLTB est largement au-delà : pour 2020, il s'élève à 16 %.

L'amélioration de l'épargne en 2020 est notamment liée à des recettes exceptionnelles. Aussi, il convient d'être vigilants sur le fonctionnement de la collectivité.

La prévision d'épargne nette avec les chiffres du BP 2021 serait de 223 000 €.

Le tableau projeté fait apparaître les grandes lignes des principales dépenses d'équipement. Ces dépenses seront détaillées dans le budget.

Les dépenses d'équipement les plus importantes pour 2021 devraient concerner la Cité Éducative et Artistique suivie par le développement économique, la deuxième tranche de CREASUP, le PLUi, le FFTH.

Afin de financer ces investissements, la collectivité a pris le parti de contracter un emprunt de 1 M€ fléché sur la Cité Éducative et Artistique.

Je laisse la parole à Pascal LENOIR sur le budget annexe SPED.

Monsieur Pascal LENOIR : Une première remarque s'agissant du budget annexe du développement durable, plus particulièrement des ordures ménagères : en 2020, les recettes se sont élevées à 2 134 000 €, et ce, grâce aux 400 000 € de dotations exceptionnelles. Ces dotations ne se renouvelleront pas en 2021. Il s'agit d'un rattrapage de 120 000 € sur les années 2018 et 2019 qui n'avaient pas été enregistrés sur ces exercices et qui l'ont été sur 2020.

La caractéristique majeure des recettes de fonctionnement sur le budget annexe est en forte diminution de la redevance incitative. La redevance incitative était de 2 M€ en 2016 – c'était une année exceptionnelle – peut-être à cause du fait qu'il s'agissait de la première année de la mise en place de cette redevance incitative et les gens n'avaient pas exactement compris les mécanismes de levée. Une diminution a eu lieu en 2017 pour arriver à un niveau normal en 2018 à 1 739 000 €. En 2019, un problème de facturation avec chevauchement de trimestres explique le niveau élevé de facturation à 1 850 000 €. En 2020, le montant de la redevance incitative s'élevait à 1 573 000 €.

Je dois rajouter que l'effet bonus qui est un effet malus pour la CCLTB d'un montant de 45 000 € sera imputé sur 2021. C'est au premier semestre 2021 que les habitants se verront imputés sur leur avis des sommes à payer.

Un effet bonus car, rapporté à l'habitant représente une somme dérisoire à 3,75 €. Cependant, sur l'ensemble du périmètre communautaire, cela génère un effet négatif qu'il faut prendre en compte par rapport aux 1 573 000 € d'environ 50 000 €. Étant donné qu'en 2020, nous avons une redevance incitative assise sur les deux semestres de l'année en considérant l'effet bonus ou malus, on peut considérer qu'on est à 1,52 M€ de redevance incitative. Cette perspective est relativement stable pour les années futures à la condition que la démographie du territoire soit maintenue. Si la population diminue, il est bien évident que la stabilité n'existera pas. En effet, à 1 573 000 €, le budget des ordures ménagères ne sera pas équilibré en 2021 s'agissant du budget de fonctionnement.

Pas de remarques sur le reste des recettes, elles sont dérisoires, si ce n'est que les sommes versées par les éco-organismes sont en baisse dans des proportions importantes. La vente des matériaux, compte tenu des coûts, est également en baisse.

S'agissant des recettes, une sérieuse alerte a eu lieu sur les recettes du SPED et les 3 postes principaux de recettes de fonctionnement sont en diminution.

Les dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2019-2020 sont plutôt stables. Il faut savoir que l'effet TGAP, fameuse taxe sur les dépenses d'enfouissement, n'a pas commencé. Pour 2021, 2022, 2023, 2024, les dépenses d'enfouissement vont inévitablement générer une augmentation du coût du service si on reste sur les mêmes tonnages à enfouir. C'est l'élément majeur de cette partie dépense en partant du principe que les contrats, les volumes de déchets, resteront stables. Si on continue à enfouir autant, alors notre budget de fonctionnement va exploser dans des proportions considérables. Nous serons alors dans une situation où recettes baissant d'une part et dépenses augmentant d'autre part, le déficit va aller croissant. Malheureusement, les études que nous sommes en train de faire avec les services montrent qu'à périmètre constant, l'augmentation en 2022 nonobstant les reports de 300 000 € que l'on effectuera sur 2021 est inévitable. On arrivera à avoir un exercice 2021 sans procéder à l'augmentation de la redevance incitative grâce à l'excédent de 300 000 € dont on dispose encore sur 2019. En 2022, l'excédent sera absorbé, de l'ordre de 44 000 €, cela ne permettra pas de couvrir les 250 000 € de déficit de fonctionnement en 2021. À périmètre constant, l'augmentation de la redevance incitative est inévitable sur le territoire.

Cependant, il y a des possibilités de jouer un peu sur la masse salariale. Les charges de personnel sont de l'ordre de 368 000 € en 2020. Pour 2021, elles sont estimées à 388 000 €. Comme l'a annoncé la présidente, nous aurons un débat dans le cadre du COMEX et du bureau pour vous présenter une épure budgétaire dans un mois qui, peut-être, atténuera cet effet d'augmentation de masse salariale. Je le souhaite me concernant. Il s'agira de 20 000 €, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu, mais toutes les économies sont bonnes à prendre.

En outre, nous devons continuer d'alimenter le budget des non-valeurs, c'est-à-dire les sommes irrécouvrables à hauteur de 50 000 € pendant 4 à 5 ans. Il n'y a rien de choquant à cela. Si je rapporte 50 000 € sur 1 500 000 € de redevances, soit un taux de recouvrement à 97 %, ce qui est correct.

Le niveau d'épargne brute est très faible et devient négatif sur la projection 2021 – disposition qui ne peut qu'être transitoire.

Sur les dépenses d'investissement, j'ai peu de commentaires à faire des années précédentes. En 2020, nous avons perçu une somme très importante – que l'on ne percevra plus – de 406 000 € au titre de dotations. Pour le reste, nous avons perçu 28 000 € de subventions d'investissement, mais peu de choses en investissement ont été faites si ce n'est quelques travaux sur le B9, mais beaucoup reste à faire. Si on considère les orientations prises au mois de septembre, quelques dépenses complémentaires sont à faire en matière d'équipement. Le reste à réaliser sur le B9 est d'environ 800 000 € que l'on peut ramener à 500 000 € au vu d'un certain nombre d'éléments communiqués depuis. Cela pose un problème par rapport à la continuité de ce service et au regard d'un certain nombre d'orientations que je vais vous présenter maintenant.

Nous n'avons fait qu'ébaucher un constat de déficit. Il convient maintenant de savoir comment nous nous sortons de cette impasse. Comment arrivons-nous à faire en sorte que ce service soit mieux accepté par la population ? En effet, les gens critiquent un certain nombre de prestations qui sont faites, ils se comportent mal, que ce soit en déchèterie ou par des dépôts sauvages. Les points d'apport volontaire ne sont pas de bonne qualité, sont mal entretenus, sont rapidement remplis et pas ramassés. Ce dispositif a certainement été conçu de la bonne manière. Il n'est pas dans mon propos de critiquer les personnes qui m'ont précédé. Cependant, il faut réfléchir à notre service par rapport à ce que j'appelle la TGAP. Si on n'évolue pas sur la question du volume, de tonnages à enfouir, inévitablement, nous allons prendre de plein fouet la TGAP et nous serons conduits à faire des augmentations systématiques de notre redevance incitative toutes les années sans pour autant proposer un autre service.

Nous arriverons alors à des oppositions, à des incivilités et à des comportements sur le territoire qui ne seront pas acceptables d'autant que, s'agissant de l'organisation en PAV, on resterait l'un des rares territoires du département de l'Yonne à être structuré et organisé comme cela.

Je vous propose et j'ai besoin de l'accord du conseil communautaire pour savoir s'il souhaite réorganiser le service des ordures ménagères pour aller vers un ramassage de porte à porte des déchets résiduels et des corps creux selon un rythme qui reste à définir. Cela aurait pour conséquence de supprimer les points d'apport volontaire dans les communes pour ne laisser que les points d'apport volontaire en matière de verres. Dans le cadre de cette évolution de service, je vous proposerai de réfléchir sur le territoire s'il n'y a pas nécessité d'implanter une 4^{ème} déchèterie sur le secteur le plus à l'ouest de notre Communauté de Communes, à savoir sur le secteur de Flogny La Chapelle. Cette implantation permettrait d'équilibrer les déchèteries, de limiter les travaux et de faire en sorte que l'on ait un service de transport de déchets mieux accepté.

Passer à un système de porte à porte signifie, mais cela n'est pas arrêté, ce n'est qu'une proposition, l'achat de bacs, faire des investissements. Et faire des investissements, c'est inévitablement s'interroger sur les 605 274 €. Serons-nous en mesure de mener les investissements sur la mise en place des poubelles jaunes pour les corps creux et de mener parallèlement les investissements sur le B9 ? Nous ne le pensons pas. Par voie de conséquence, dans la réflexion actuelle, on s'interroge de savoir s'il ne serait pas souhaitable de mettre le B9 hors d'eau, c'est-à-dire de faire en sorte qu'il soit parfaitement sécurisé, de faire en sorte que les finitions du B9 soient correctes de manière à ce que le bâtiment ne constitue pas une verrue dans la collectivité locale de Tonnerre.

Ne serait-il pas habile, en termes de stratégie sur le long terme, de suspendre les travaux actuels, bien que nous aurons à payer les pénalités (70 000 €) pour le reprendre ensuite, en fonction peut-être d'une réorientation de ce projet qui pourrait intéresser d'autres collectivités ?

La finalité du budget annexe n'est pas le B9, mais la qualité du service rendu. Certes, passer en porte à porte représentera un coût. Cela représentera un coût important en 2022 de l'ordre de 5 à 7 % à périmètre constant. En passant en PAP, on peut considérer l'augmentation à 15 %. En revanche, cette augmentation est complètement neutralisée en 2025. On aurait dû alors augmenter toutes les années la redevance incitative compte tenu de l'augmentation de la TGAP, alors que si on passe en PAP, on aura une diminution du tonnage à l'enfouissement donc une diminution du volume de nos dépenses sur le poste. Nous serons alors au même niveau. Plutôt que de subir des augmentations pour un service identique, il est préférable de proposer une augmentation pour une amélioration du service. Cela sera mieux accepté par la population d'autant mieux que l'État a bien compris le mécanisme. En effet, l'État a décidé de diminuer la TVA sur tout ce qui ne se rapporte pas à l'enfouissement pour la passer de 10 % à 5,5 %.

Tout ce que l'on transporter hors enfouissement connaîtra une diminution du coût par la baisse de la TVA et viendra atténuer d'autant l'évolution de notre service.

En conclusion, le territoire doit avoir un service juste et égalitaire réparti sur l'ensemble du Tonnerrois. Il est anormal que dans les campagnes les gens soient contraints d'aller en PAV, contraints de subir la désorganisation de service alors que la ville centre dispose de possibilités de ramassage des corps creux en porte à porte.

Ce projet d'aller vers un système unique de PAP est fédérateur pour le territoire. C'est ce que je vous propose y compris par la démonstration du coût.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci, Monsieur LENOIR. Un certain nombre de vos propositions demanderont à être retravaillées en commission.

Monsieur Pascal LENOIR : La commission ainsi que les membres du bureau ont souhaité à l'unanimité l'évolution du service tel que je l'ai présenté.

Madame Anne JÉRUSALEM : Certes, les élus ont la volonté d'aller vers cette évolution du service. Il est important de bien comprendre que les choses évoluant, nous sommes contraints par la réglementation et les pénalités mises en place. Ce sujet est abordé depuis quelques années, ce n'est pas une surprise. Il est prévu depuis longtemps que la TGAP allait augmenter. Le but étant d'inciter les populations à mieux trier afin d'éviter le plus possible l'enfouissement des déchets.

Ce projet est à travailler en priorité. La réduction de l'enfouissement des déchets est à relier avec l'étude 360°. En effet, la collecte des fermentescibles et leur valorisation font partie des axes à développer avec des partenariats agricoles. Il est possible d'en faire du terreau, de l'engrais. C'est une piste supplémentaire à travailler en transversalité.

Des propositions concrètes seront faites. Les effets du Covid devront être mesurés et auront des conséquences. Le Covid, ayant donné un coup d'arrêt à l'économie, nous a permis de réfléchir et de modifier notre manière d'appréhender les choses sur ce volet du développement durable, peut-être de réorienter les investissements différemment.

Cela ne signifie pas que tout ce qui a été fait précédemment doit être balayé. L'évolution du fonctionnement d'une collectivité est normale, cela permet de se réinterroger régulièrement et de réorienter les actions pour être plus efficaces et mieux coller aux réalités de demain.

Madame Mathilde PICQ : *Je termine la présentation du ROB.*

S'agissant du budget « pépinière » : les revenus de 2020 sont moindres que ceux escomptés. Un rééquilibrage aura lieu sur 2021. Peu d'évolution sur ce budget.

En revanche, concernant le budget « ZAC Actipôle », nous envisageons de résorber le déficit conséquent dès 2021 en mettant en place une subvention d'équilibre puisque les parcelles n'ont pas été cédées sur l'exercice 2020.

En conclusion, l'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 a porté essentiellement sur la section d'investissement tant sur la partie dépenses que sur la partie recettes de fonctionnement.

Madame Dominique AGUILAR : *Nous constatons une baisse de la population à savoir 1 159 personnes en moins depuis 2014 sur notre territoire et mécaniquement plus de 300 élèves en moins.*

Les charges de personnel sont annoncées en forte progression entre 2020 et 2021 avec une augmentation de plus de 243 000 € soit l'équivalent de 6 ETP.

Les investissements sont importants qui viennent en lien avec des programmes prévus depuis de nombreuses années 2016 et 2017. Cet endettement est indiqué comme étant très faible. Or, les investissements sur la Cité éducative, le B9, Actipôle et le PLUi, n'ont pas été réalisés dans le précédent mandat.

Sur les investissements proposés, je m'inquiète de la partie touristique, je sais bien que l'on est dans le cadre d'une SPL, mais aucun financement n'est indiqué sur la partie du tourisme.

Sur l'investissement économique en 2020 vous avez prévu 1 586 849 €, on est à 1 150 000 € avec une baisse de plus de 439 000 €. Cela m'interpelle énormément puisque dans le cadre d'une crise sanitaire, et de difficultés économiques à venir pour 2021 2022, c'est un choix qu'il faudra peut-être revoir si on veut maintenir une activité et une attractivité au sein de notre territoire.

Concernant les budgets annexes, Monsieur LENOIR a tout à fait raison de reprendre ce programme puisque le coût de la redevance reste élevé, il est mal respecté, constat que l'on fait depuis des années. Au titre de la Ville de Tonnerre, les informations ont été remontées. Je suis ravie qu'elles puissent être entendues à présent.

Sur le budget Actipôle, vous annoncez une subvention d'équilibre sur 8 ans à hauteur de 60 000 € soit 480 000 €. Or, le déficit constaté est de 826 000 €. Cela entache gravement, de mon point de vue, l'attractivité du territoire. Cela donne une image peu agréable et une gestion bancale. Cela ne facilite pas la venue des porteurs de projet sur le territoire.

On peut cependant saluer le programme « Petites Villes de Demain » qui indique que la ville centre et les communes montrent du dynamisme et permettent le renouveau.

Madame Anne JÉRUSALEM : Beaucoup de choses viennent d'être énoncées. Je reprends et recadre quelques éléments notamment sur les investissements. La première tranche de CREASUP a été autofinancée par la CCLTB. D'autre part, nous sommes sur des autorisations de programmes et crédits de paiement. Cela signifie que les paiements sont étalés.

Il s'agit de projets conséquents sur lesquels il faut travailler plusieurs mois, voire plusieurs années avant leur réalisation. Nous n'avons pas à rougir de ces investissements. On peut même être très satisfaits d'avoir pu les lancer avant les élections municipales. Cela nous a permis de poursuivre ces travaux malgré la situation actuelle.

Pour le reste, chacun est libre de s'exprimer. J'ai bien indiqué qu'il s'agit d'orientations et non pas un BP. Ces propositions seront retravaillées afin de vous présenter le budget prévisionnel. Le point de comparaison 2020, compte administratif et 2021 BP est biaisé. Les comparaisons doivent se faire BP/BP et CA/CA. C'est trop facile d'aller sur ce terrain...

Monsieur Yohan ROY : S'agissant des propos sur le B9, j'ai trouvé l'analyse très juste. Les 600 000 € annoncés interpellent au regard des chiffres présentés. Le risque est grand de ne pas terminer les travaux du B9. Surtout si le coût du service est augmenté... Est-ce qu'un chemin intermédiaire est à trouver ?

Madame Anne JÉRUSALEM : L'idée est de finir en partie les travaux afin que le bâtiment soit propre. Une réflexion est en cours avec des chiffres, des objectifs. Toutefois, nous avons un réel besoin de locaux techniques, par rapport au développement durable, par rapport à la Communauté de Communes, par rapport au Syndicat.

Monsieur Yohan ROY : Est-ce que ce bâtiment a vocation à rester sur ce budget annexe ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous êtes très perspicace, mais il est trop tôt pour le BP, mais c'est une piste qui sera regardée attentivement. Tout cela doit être retravaillé en commission, en bureau. Nous reviendrons vers vous avec des propositions argumentées. Vous savez comment nous travaillons et vous nous faites confiance pour cela. Les décisions sont prises ensemble, mais elles sont travaillées auparavant. Les propositions qui seront présentées seront assez logiques...

Je vous demande d'approuver le fait que nous avons réalisé un ROB.

• Délibération n° 11-2021 : FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la présidente invite le conseil communautaire à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2021.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,
- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

VOTE le rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez été destinataires des principales décisions. Elles portent sur des recettes et des dépenses mais rien de très marquant.

Réflexion autour d'un pacte fiscal et financier

Madame Anne JÉRUSALEM : Je souhaite vous faire une proposition qui sera inscrite au BP relative à la révision de la CLECT. Vous connaissez la complexité de cet exercice. Il nous semble indispensable de nous faire accompagner par un cabinet pour reprendre les travaux de révision de la CLECT.

La CLECT génère beaucoup de tensions. Il convient de l'aborder dans le cadre d'un débat serein. Nous sommes tous des élus intercommunaux. Il n'y a pas d'intercommunalité sans les communes. Les services financés par l'intercommunalité sont ceux mis à la disposition de la population, services que l'on justifie basés sur des choix. Il faut les financer. Pour cela, il convient de bien les répartir et de les mettre à plat.

Monsieur Pascal LENOIR : Je m'exprime, non pas en tant que vice-président de la CCLTB, mais en tant qu'adjoint aux finances de la mairie de Tonnerre. On veut regarder comment se passent les mécanismes de la CLECT, mais avec un préalable pour autant. On ne remet pas en cause ni la FPU ni le concept de la compétence scolaire. On pourrait imaginer d'aller jusque-là, mais nous ne sommes pas dans ce schéma ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Non. Nous ne sommes pas dans ce schéma.

Point information CLEA

Madame Anne JÉRUSALEM : Marc CALONNE souhaitait commenter le document qui vous a été remis relatif au diagnostic culturel et le futur Contrat Local d'Éducation Artistique de la CCLTB.

Monsieur Marc CALONNE : Dans le cadre du diagnostic culturel lancé dernièrement, le consultant établit un état des lieux de l'offre culturelle de l'ensemble du territoire. Pour cela, une petite note informative vous a été diffusée. Vous serez destinataires, dans chaque mairie, d'un fichier sur lequel vous aurez à répertorier l'ensemble de l'offre culturelle, offre à prendre au sens très large : toutes les associations qui proposent une activité culturelle. Cela permettra au consultant de consolider l'ensemble de ces données. Les retours se feront via les établissements d'enseignement en coordination avec l'Éducation nationale. Cette première démarche devrait se terminer fin mars. Un diagnostic sera ensuite établi, il portera sur les préconisations qui donneront lieu à l'établissement d'un projet culturel de la CCLTB pour la mandature.

En parallèle, les travaux concernant le Contrat Local d'Éducation Artistique ont été repris. Une convention de 3 ans est établie avec la DRAC, l'Éducation nationale, le Conseil Départemental et la CCLTB. L'objectif étant de déployer des projets d'enseignement artistique et culturel dirigés prioritairement vers le public scolaire dans le périmètre dont la Communauté de Communes a la compétence.

Les deux premières réunions du comité de pilotage du diagnostic du CLEA ont eu lieu la semaine dernière. Nous vous tiendrons informés du déroulement de ce projet.

Madame Anne JÉRUSALEM : L'ordre du jour est épuisé. Merci de votre présence. Merci aux services et aux élus.

La séance est levée à 21 h 14.

Pierre GIBIER,
Secrétaire de séance

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

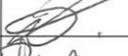
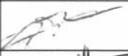
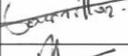
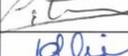
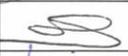
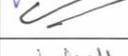
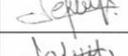
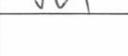
- **Délibération n° 01-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*
- **Délibération n° 02-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Chaource*
- **Délibération n° 03-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Tarifs – *Tarif loyer espaces de travail*
- **Délibération n° 04-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Programme Petites Villes de Demain*
- **Délibération n° 05-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)*
- **Délibération n° 06-2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil*
- **Délibération n° 07-2021 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 08-2021 : FINANCES** – *Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement*
- **Délibération n° 09-2021 : FINANCES** – Budget général, Budget annexe Déchets ménagers, Budget Pépinière – *Budget primitif 2021 – Ouvertures de crédits avant vote du budget primitif*
- **Délibération n° 10-2021 : FINANCES** – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – *Attributions de compensation – Détermination des douzièmes – Exercice 2021*
- **Délibération n° 11-2021 : FINANCES** – *Rapport d'orientations budgétaires 2021*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes <i>a donné pouvoir à D. AGUIAR</i>	M.	KLAPWIK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
Mélissey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	JOUAN	Charles	
Saint-Martin-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à E. DELPRAT</i>	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VAREILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roselyne	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey <i>a donné pouvoir à N. THOMAS</i>	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à G. BENOIT</i>	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre	Mme	BENOIT	Gaëlle					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	DUFIT <i>P. LENOIR</i>	Sophie					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tranchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGHİ	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	PIANON <i>D. BERT</i>	Maurice		M.	ZANIN	Alain	